



légalité d'un expert judiciaire

Par **nane84**, le **05/07/2023** à **15:50**

bonjour,

Notre père s'est remarié sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquets après le décès de notre mère .Son testament stipule qu'il ne partage pas les biens acquis avant son mariage ainsi que ceux issus de la succession de sa mère. A son décès il a été impossible de régler la succession par opposition systématique de sa femme à toute proposition du notaire chargé de la succession

Au bout de 9 ans nous avons fait appel à une procédure judiciaire qui nous a permis de toucher une petite somme mais n'a pas réglé la succession .Depuis son ex-femme est aussi décédée et ses enfants ont touché son héritage .Le tribunal a ensuite nommé un notaire expert judiciaire qui se trouve être celui de son ex femme. Est-ce légal? Peut-on être juge et partie?

Celui-ci nous propose maintenant de régler cela à l'amiable, en faisant fi des comptes communs des 2 époux(que ses enfants ont déjà touché d'ailleurs)

Nous avons refusé et demandé un partage légal et depuis aucune nouvelle...

Avez-vous un conseil à nous donner ?

En vous remerciant

Par **Marck.ESP**, le **05/07/2023** à **16:39**

Bonjour

Vous auriez dû prendre un avocat, il vous serait nécessaire dans un tel conflit,

Par **nane84**, le **06/07/2023** à **12:54**

Merci du conseil mais cela a été fait au moins jusqu'au partage partiel. Après, vu le coût d'un avocat et le fait que cela partait dans les mains d'un expert judiciaire, nous avons fait confiance à la justice...